



**HAL**  
open science

## Que faire d'exilés indésirables ?

Jeanne Moisand

► **To cite this version:**

Jeanne Moisand. Que faire d'exilés indésirables ?. *Diasporas. Circulations, migrations, histoire*, 2019, pp.159 - 172. 10.4000/diasporas.3809 . hal-03825632

**HAL Id: hal-03825632**

**<https://hal.science/hal-03825632>**

Submitted on 22 Oct 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## Diasporas

Circulations, migrations, histoire

33 | 2019

Éloigner et expulser les étrangers au XIX<sup>e</sup> siècle

---

### Que faire d'exilés indésirables ?

Les cantonalistes espagnols en Algérie française (1874)

*What to do with unwanted exiles? Spanish Cantonalists in French Algeria (1874)*

Jeanne Moisand

---



#### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/diasporas/3809>

DOI : 10.4000/diasporas.3809

ISSN : 2431-1472

#### Éditeur

Presses universitaires du Midi

#### Édition imprimée

Date de publication : 27 juin 2019

Pagination : 159-172

ISBN : 978-2-8107-0638-9

ISSN : 1637-5823

#### Référence électronique

Jeanne Moisand, « Que faire d'exilés indésirables ? », *Diasporas* [En ligne], 33 | 2019, mis en ligne le 01 septembre 2019, consulté le 23 septembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/diasporas/3809> ; DOI : 10.4000/diasporas.3809

---



Diasporas – Circulations, migrations, histoire est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

# Que faire d'exilés indésirables ?

## Les cantonalistes espagnols en Algérie française (1874)

Jeanne MOISAND

Le 12 janvier 1874, le *Numancia*, un navire blindé chargé de 1 647 exilés espagnols, aborde les côtes algériennes à Mers-el-Kebir<sup>1</sup>. Il vient de Carthagène, un port militaire du sud-est de l'Espagne où des révolutionnaires ont proclamé une république autonome (le « canton » de Carthagène) en juillet 1873, et tenu un siège de six mois contre la République centrale de Madrid. Après leur reddition, une partie des cantonalistes se réfugient dans la toute proche Algérie française. Outre le *Numancia*, ils utilisent des dizaines de petites embarcations pour faire le même voyage de manière clandestine. Au total, ce sont quelque 2 000 républicains radicaux qui débarquent en Algérie pour échapper à la répression politique en Espagne<sup>2</sup>.

Consolidée sur les cendres de la Commune, la république de Versailles ne peut voir d'un bon œil cette arrivée de réfugiés aux idées proches des communards. Sa méfiance s'ajoute à celle, plus générale, de l'administration française en Algérie envers les migrants espagnols. Depuis les années 1840, lorsque commencent les politiques de colonisation de l'Algérie, les Espagnols passent en effet pour des migrants « indésirables », à l'inverse des colons suisses ou

allemands qui sont appelés et aidés à s'installer<sup>3</sup>. Cela ne les empêche guère de venir en masse, surtout dans la région d'Oran, pour travailler à la saison ou s'installer durablement<sup>4</sup>. Si leur présence est tolérée sous le Second Empire, elle pose davantage problème après sa chute en 1870, lorsque les Européens étrangers commencent à dépasser en nombre les Français d'Algérie. On se sert alors du passeport, de l'expulsion et de la naturalisation pour contrôler et diminuer cette présence menaçante pour l'hégémonie française<sup>5</sup>. Cette nouvelle politique conduit-elle à l'éviction rapide des cantonalistes hors d'Algérie ?

1. Lettre du consul d'Espagne à Oran datée du 13 juin 1874, Archives générales de l'administration (Alcalá), Consulado de España en Argel, (10) 9.1 54/09414, Exp. 6.

2. Juan B. Vilar, *La España del exilio, Las emigraciones políticas españolas en los siglos XIX y XX*, Madrid, Ed. Síntesis, 2006.

3. Jennifer Sessions, « Le paradoxe des émigrants indésirables pendant la monarchie de Juillet, ou les origines de l'émigration assistée vers l'Algérie », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, 2010, n° 41, p. 63-80; Émile Témine, « La migration européenne en Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle: migration organisée ou migration tolérée? », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 1987, n° 43, p. 31-45; Hugo Vermeren, *Les Italiens à Bône. Migrations méditerranéennes et colonisation de peuplement en Algérie*, Rome, École française de Rome, 2017.

4. Jean-Jacques Jordi, *Les Espagnols en Oranie (1830-1914). Histoire d'une migration*, Montpellier, Africa Nostra, 1986; Juan B. Vilar, *Los Españoles en la Argelia francesa, 1830-1914*, Madrid, Centro de Estudios Históricos, 1989; Jeanne Moisand, « Migrant-e-s entre deux empires. Journaliers agricoles espagnols à Cuba et en Algérie dans les années 1880-1890 », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, vol. 51, 2015, n° 2, p. 89-106.

5. Hugo Vermeren, *Les Italiens à Bône...*, op. cit, chap. 3; Hugo Vermeren, « Pouvoirs et pratiques de l'expulsion des étrangers en Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle: un outil colonial de gestion des flux migratoires », *Le Mouvement social*, 2017, n° 258, p. 13-28.

Le peu de traces laissées par l'exil des cantonalistes dans les annales coloniales de l'Algérie tendrait à le faire croire. On sait à quel point la mémoire du peuplement européen de la colonie cultive pourtant le souvenir des exilés républicains. Les proscrits de 1848 passent par exemple pour un groupe essentiel dans l'histoire de la colonisation algérienne au XIX<sup>e</sup> siècle. Leur importance a même été largement surévaluée : moins de 500 insurgés de juin furent réellement « transportés » vers la colonie<sup>6</sup>. Plus nombreux que les quarante-huitards transportés en Algérie, les réfugiés du cantonalisme espagnol n'ont fait l'objet d'aucune mémoire comparable à celle de 1848. Cet oubli s'explique-t-il par leur éviction rapide de la colonie ? Ou alors, tout au contraire, par leur capacité à se fondre dans la masse de la population espagnole immigrée ?

Cet article étudie l'itinéraire des réfugiés cantonalistes dans la colonie française en se demandant comment ce groupe encombrant a été géré par les autorités françaises et espagnoles. Il s'interroge notamment sur l'utilisation à leur endroit de mesures comme l'expulsion, l'extradition, l'éloignement ou l'internement<sup>7</sup>. Il étudie aussi la capacité des réfugiés à contourner ces politiques en profitant des réseaux migratoires de l'Oranais. Les archives diplomatiques françaises et espagnoles offrent une riche documentation sur ces différentes questions. Celles de l'administration

française en Algérie, conservées au Centre des Archives nationales d'outre-mer (ANOM), et celles de l'armée française conservées au Service historique de la défense de Vincennes (SHD) ont été utilisées, même si elles s'avèrent plus décevantes que leurs équivalentes espagnoles des Archives historiques nationales (AHN) de Madrid et des Archives générales de l'administration (AGA) à Alcalá.

## Trier pour extradier

Aussitôt après l'arrivée du navire transportant l'essentiel des cantonalistes réfugiés à Mers-el-Kebir, le gouverneur général d'Alger donne des ordres pour que les « personnages qui se trouvent à bord de la *Numancia* [soient] débarqués, désarmés et internés » dans les forts militaires d'Oran (Château Neuf et Fort Philippe), de Mers-el-Kebir (forts Saint-Grégoire et de la Briqueterie) et d'Arzew<sup>8</sup>. Les réfugiés réclamés par des proches ou par des colons qui viennent chercher de la main-d'œuvre peuvent rapidement aller et venir hors des dépôts. Leur traitement rappelle le régime classique d'accueil des exilés politiques en France dans des « dépôts » gérés par l'armée<sup>9</sup>. Il se conforme aussi à celui des migrants économiques européens en Algérie qui, dès les années 1840, étaient regroupés dans des dépôts et mis en contact avec des « bureaux de placement » où les colons

6. Yvette Katan, « Les colons de 1848 en Algérie : mythes et réalités », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 31, 1984, p. 177-202 ; Jean-Pierre Peyroulou, Ouanassa Siari Tengour, Sylvie Thénault, « 1830-1880 : la conquête coloniale et la résistance des Algériens », in Jean-Pierre Peyroulou (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale (1830-1862)*, Paris-Alger, La Découverte-Barzakh, 2014, p. 17-44.

7. Delphine Diaz, « Indésirables en métropole, utiles en Algérie ? Les réfugiés politiques étrangers et la colonisation (1830-1852) », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, 2015/2, n° 51, p. 187-204.

8. Lettre du gouverneur général (Alger) au général de division (Oran), 14 janvier 1874, et Lettre du général de division (Oran) au préfet, 5 février 1874, ANOM, préfecture d'Oran, 92/1F189. « Les réfugiés du *Numancia* », in *Le Monde illustré*, 31 janvier 1874, n° 877, p. 70.

9. Delphine Diaz, *Un asile pour tous les peuples ? Exilés et réfugiés étrangers en France au cours du premier XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2014.

venaient recruter leur main-d'œuvre<sup>10</sup>. Un régime d'internement plus sévère est toutefois mis en place à l'égard des réfugiés que personne ne réclame, et dont certains sont considérés comme des criminels.

Le classement et le tri des réfugiés doivent permettre de séparer le bon grain de l'ivraie, selon des critères sur lesquels les gouvernements français et espagnol tardent à s'accorder. Leurs relations peu cordiales n'aident pas les négociations. Proclamée le 11 février 1873, la Première République espagnole n'est toujours pas reconnue par Versailles. Elle est considérée par l'ambassadeur de France à Madrid comme un « gouvernement de fait » guère plus respectable que le canton de Carthagène<sup>11</sup>. Les proximités politiques entre la République d'ordre française et son homologue espagnole semblent pourtant nombreuses, surtout après la reprise en main autoritaire du régime par le général Serrano en janvier 1874. Ce dernier réclame l'extradition des responsables du canton et prétend s'inspirer de la politique menée par Versailles à l'encontre des communards en 1871<sup>12</sup>. Le gouvernement français avait alors demandé à ses voisins européens l'extradition des réfugiés français définis comme des criminels de droit commun au titre de leurs déprédations matérielles (c'était le thème de l'« incendie de Paris ») et de leurs violences à l'encontre des otages. Le ministre français des Affaires étrangères s'oppose cependant à cette demande, qualifiant de « politiques » les faits reprochés aux leaders du canton qui doivent selon lui

être « exceptés de l'extradition, aux termes de l'article 6 du traité de 1850<sup>13</sup> », convention d'extradition franco-espagnole que le gouvernement français dit vouloir « appliquer strictement et littéralement<sup>14</sup> ».

Les autorités françaises acceptent néanmoins d'excepter de l'asile politique une partie des réfugiés. Grand port militaire, Carthagène (70 000 habitants à l'époque) est aussi une ville de baignade. Pendant la révolution cantonale, ce baignade avait été ouvert et ses occupants incités à participer à la défense de la ville assiégée. Bagnards en rupture de ban, certains réfugiés en Algérie sont donc bel et bien passibles d'extradition. L'ambassadeur de France à Madrid introduit toutefois le doute sur leur statut de criminels de droit commun. Jugeant légitimes certaines des amnisties offertes par le canton, il reconnaît indirectement la spécificité des bagnes espagnols depuis la Glorieuse, la révolution de 1868. Pris dans un cycle de révolutions et de guerres civiles et coloniales, les gouvernements successifs envoient des milliers de dissidents politiques et de déserteurs au baignade. Selon l'ambassadeur, il faudrait « que depuis leur sortie du baignade ces anciens forçats eussent commis quelques délits nouveaux pour que le gouvernement espagnol pût réclamer leur extradition<sup>15</sup> ».

La vision libérale de l'ambassadeur se heurte cependant à d'autres impératifs. Depuis des décennies, les autorités françaises d'Algérie se battent contre l'accueil de populations qu'elles jugent

10. Jennifer Sessions, « Les colons avant la III<sup>e</sup> République : peupler et mettre en valeur l'Algérie », in Jean-Pierre Peyroulou (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale...*, *op. cit.*, p. 64-69.

11. Lettre du 20 janvier 1874, AMAE, La Courneuve, Correspondance politique, 37CP/886, p. 58.

12. Dépêche télégraphique de l'ambassadeur de France à Madrid, 14 janvier 1874, AMAE, La Courneuve, 37CP/886, p. 45 et p. 46, 16 janvier 1874.

13. *Ibid.*

14. Ambassadeur de France à Madrid au ministre des Affaires étrangères, 26 janvier 1874, AMAE, 37CP/886, p. 75.

15. Ambassadeur de France à Madrid au ministre des Affaires étrangères, 20 janvier 1874, AMAE, 37CP/886, p. 56.

« indésirables<sup>16</sup> ». Ces autorités se plaignent de l'arrivée des cantonalistes, comme le reflète la correspondance du ministre français des Affaires étrangères qui rappelle à l'ambassadeur que « nous n'avons pas en Algérie les facilités d'internement ou d'expulsion que nous aurions en France ». Les frais de secours aux réfugiés, de 50 à 65 centimes par jour et par tête, grèvent selon lui le budget colonial<sup>17</sup>, même si en février un crédit extraordinaire de 250 000 francs est voté par la Chambre des députés sur proposition du ministre de l'Intérieur pour faire face à ces coûts<sup>18</sup>. Malgré les incertitudes sur la nature de leur crime, les autorités françaises acceptent finalement l'extradition des réfugiés classés comme ex-bagnards.

## Les « droits communs » extradés

Pour hâter l'extradition de ces réfugiés, les autorités espagnoles envoient une liste de 1 706 prisonniers enfermés au bagne de Carthagène avant la révolution cantonale<sup>19</sup>. L'inspection des bagnes espagnols y adjoint bientôt 1 038 preuves judiciaires des sentences, exigées par les autorités françaises<sup>20</sup>. Une courte liste conservée aux ANOM montre que l'administration française cherche à distinguer les prisonniers

politiques et militaires des prisonniers de droit commun: elle mentionne 48 réfugiés « à libérer », parmi lesquels 13 ont été internés au bagne pour « rébellion carliste », 3 pour « sédition républicaine », et beaucoup d'autres pour des actes de désobéissance à la Garde civile, de désertion ou d'attentat à l'autorité<sup>21</sup>. Le gouvernement français établit finalement sa propre liste de personnes passibles d'extradition: un « état nominatif des forçats espagnols au nombre de 986, débarqués à Oran, venant de Carthagène et dont l'extradition a été accordée par décision du président de la République » est imprimé à Alger<sup>22</sup>. Ces 986 hommes, présentés comme de véritables criminels, sont supposés être en Algérie car ils se trouvent absents du bagne de Carthagène. Selon le consul d'Espagne à Oran cependant, après les fuites et les morts pendant le siège, seuls 500 de ces bagnards séjourneraient vraiment dans la colonie, chiffre qu'il tient de chefs cantonalistes et de l'inspecteur des bagnes espagnols<sup>23</sup>.

Malgré ces nouveaux doutes, les autorités françaises d'Algérie, et notamment les militaires qui ont la responsabilité des forts où sont internés les réfugiés, tentent d'identifier les 986 ex-bagnards parmi les réfugiés. Des listes manuscrites de tous les exilés sont établies, qui précisent leur sexe et leur âge, état civil, origines géographiques et profession. Une colonne est ajoutée en marge, annotée du sombre P de *Presidiario*. L'inspecteur des bagnes espagnols Carrasco, venu sur place avec les preuves de condamnation pour repérer ses

16. Jennifer Sessions, « Le paradoxe des émigrants indésirables... », art. cit.

17. Ambassadeur de France à Madrid au ministre des Affaires étrangères, 3 février 1874, ANOM, préfecture d'Oran, 92/1F189.

18. L'ambassadeur d'Espagne à Paris au ministre d'État espagnol, 24 février 1874, AGA, (10)95 54/05662.

19. *Presidio de Cartagena. Relación nominal de los penados que pasaran revista de presentes en dicho establecimiento en 30 de junio de 1873*, AGA, (10)95 54/05662.

20. L'ambassadeur d'Espagne à Paris au ministre des Affaires étrangères français, 6 avril 1874; et au consul d'Espagne à Oran, 15 juin 1874, AGA, (10)95 54/05662.

21. « Réfugiés espagnols à libérer », ANOM, préfecture d'Oran, 92/1F189.

22. *État nominatif des forçats espagnols au nombre de 986, débarqués à Oran, venant de Carthagène et dont l'extradition a été accordée par décision du président de la République*, 2 mai 1874, Alger, imprimerie Duclaux, rue du commerce, ANOM, préfecture d'Oran, 92/1F189.

23. Consul d'Espagne à Oran au consul général à Alger, 13 juin 1874, AGA, (10) 9.1 54/09414, Exp. 6.

anciens pensionnaires<sup>24</sup>, est probablement à l'origine de l'emploi de ce mot espagnol. La conservation dans les archives diplomatiques espagnoles de ces listes coproduites par les autorités des deux pays confirme leur étroite collaboration pour rendre l'extradition possible.

L'arbitraire administratif détermine la composition finale du groupe des extradés. Le consul d'Espagne souligne les difficultés à reconnaître les bagnards par leurs noms : la liste de 986 s'avère truffée d'erreurs, et la recouper avec les « noms supposés que ces gens se sont donnés<sup>25</sup> » ne conduit à rien de bien concluant, d'autant que les patronymes espagnols se répètent beaucoup. Ce serait l'aveu « inespéré » de leur identité par les bagnards eux-mêmes qui aurait finalement permis la constitution d'une liste de 400 réfugiés à extraditer, dont les membres sont séparés des autres et internés dans la prison militaire d'Oran et le fort d'Arzew<sup>26</sup>. On peut toutefois douter de la bonne volonté des bagnards à reconnaître leur condition : de multiples lettres sont envoyées par les réfugiés au consul d'Espagne ou aux autorités françaises pour se plaindre des confusions dont ils auraient été victimes. Après une nouvelle période de tri, ce sont finalement 360 réfugiés qui sont extradés vers Ceuta, traditionnelle place

forte espagnole de la côte marocaine<sup>27</sup>, où ils sont internés dans le bagne local. Entrés en Algérie en prétendant recevoir l'asile politique, ces hommes en repartent plus bagnards que jamais.

Parvenus à déjouer l'internement et la surveillance, entre 150 (selon le consul d'Espagne à Oran) et 626 (selon la liste des 986 publiée par les autorités françaises) ex-bagnards espagnols restent cependant en liberté en Algérie. Ils sont activement et durablement recherchés par la police française : en juin 1874, un signalement est ainsi effectué par le commissaire central de police de Constantine, « agissant en vertu d'une dépêche de M. le Préfet du département de Constantine [...] prescrivant de rechercher et mettre à la disposition des autorités espagnoles les forçats espagnols au nombre de 986 débarqués à Oran ». Plusieurs signalements sont effectués de sujets espagnols dont l'identité recoupe vaguement celle de l'un des noms de la liste. Un commissaire écrit par exemple au sujet d'un dénommé Francisco Blanco Veré, « laboureur de passage à Constantine », qui ne serait autre que « Francisco Blanco Gomez condamné le 21 février 1871 à quinze années de chaînes pour meurtre désigné au numéro 72 de l'état fourni ». Et de procurer le signalement physique complet de l'individu<sup>28</sup>. L'extradition d'une partie des réfugiés mène ainsi la police coloniale à suspecter toute la population espagnole d'Algérie. La liste des 986 devient une nouvelle arme pour trier les migrants espagnols et se débarrasser des indésirables.

24. Le consul d'Espagne à Oran à l'ambassadeur d'Espagne à Paris, le 5 juin 1874, AGA, (10)95 54/05662, « *ha facilitado este inesperado buen resultado la confesión de los mismos penados de sus verdaderos nombres que han aparecido exactos con las medias filiaciones de que era portado el espresado señor Carrasco, cuyo celo y actividad me complazco en reconocer.* »

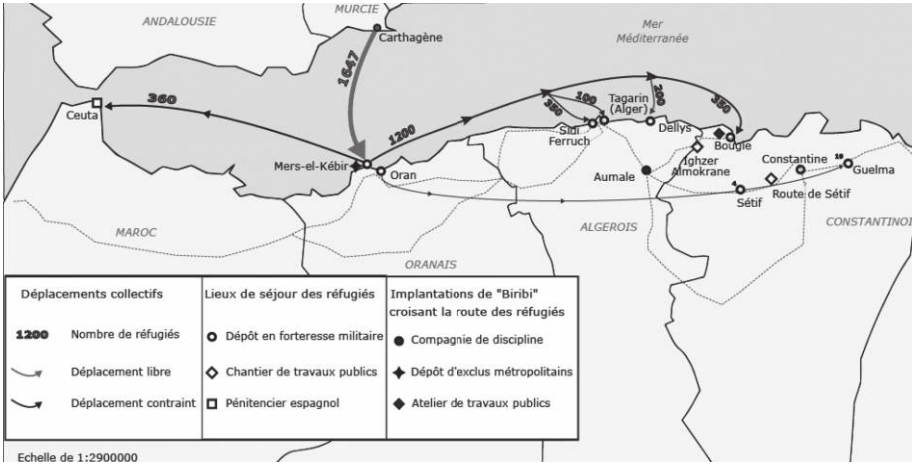
25. Le consul d'Espagne à Oran à l'ambassadeur d'Espagne à Paris, le 5 juin 1874, AGA, (10)95 54/05662, « *los nombres supuestos que estas gentes se habían dado.* »

26. Instructions sur les réfugiés, Alger, 30 janvier 1874, ANOM, 92/1F189. Consul d'Oran au consul général d'Alger, 13 juin 1874 et gouvernement général de l'Algérie au consul général d'Espagne à Alger, 13 mai 1874, AGA, (10) 9.1 54/09414, Exp. 6.

27. Romy Sánchez, « Ceuta : quand la barrière de l'Europe était un bagne colonial », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, vol. 48, 2018, n° 1, p. 331-339.

28. Vice-consul de Constantine au consul général d'Alger, 16 juin 1874, AGA, (10) 9.1 54/09414, Exp. 6.





Carte 1 : Itinéraires des réfugiés cantonalistes en Algérie. Élaboration Hugo Vermeren (dans le cadre du programme ANR AsileuropeXIX dirigé par Delphine Diaz) et Jeanne Moissand. Sources : AGA, Consulado de España en Argel, (10) 9.1 54/09414. Implantations de « Biribi » : Dominique Kalifa, *Biribi. Les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris Perrin, 2016 [2009], p. 136.

## Éloignement et travail contraint

Une fois les 360 supposés ex-bagnards extradés, l'administration coloniale continue à secourir environ 1 200 réfugiés considérés comme politiques, diversement traités selon leur statut, leurs relations et leur renommée, mais tous placés « sous une surveillance habilement concertée avec le Préfet, soit dans la ville d'Oran, soit dans des localités de l'intérieur ». Ils sont prévenus qu'ils seront expulsés s'ils « s'occupe[nt] de politique<sup>29</sup> ». Les « personnages politiques » les plus en vue du canton sont cependant les mieux traités dans un premier temps : ils peuvent choisir l'endroit « où ils v[eul]ent être transportés<sup>30</sup> » ; ils bénéficient de « la liberté de sortir sur parole sans quitter Oran<sup>31</sup> » et

d'un subside de 75 centimes par jour. Les « capitaines qui commanderont les compagnies de garde » reçoivent aussi l'ordre de laisser « partir ceux des réfugiés qui seront demandés comme travailleurs par des colons<sup>32</sup> ». Ils doivent toutefois se rendre au dépôt « aux heures des repas et aux appels qui ont été prescrits<sup>33</sup> » pour recevoir un secours de 50 à 65 centimes par jour. Grâce à leur renommée dans le canton ou à leurs contacts à Oran (amis, parents ou relations), environ 200 réfugiés échappent à l'internement, et probablement au classement comme criminels de droit commun. Ne reste finalement internés qu'un groupe de 1 000 hommes, ni bagnards, ni réclamés à Oran, que les autorités françaises se chargent d'éloigner vers les départements d'Alger et de Constantine<sup>34</sup>.

29. Instructions sur les réfugiés, Alger, 5 février 1874. ANOM, 92/1F189.

30. *Ibid.*, 30 janvier 1874.

31. *Ibid.*

32. Lettre du gouverneur général (Alger) au général de division (Oran), 3 février 1874, ANOM, 92/1F189.

33. *Ibid.*

34. Consul d'Oran au consul général d'Alger, 13 juin 1874, AGA, (10) 9.1 54/09414, Exp. 6.



Le 3 février 1874, l'administration militaire annonce aux « réfugiés pouvant et désirant être employés à des travaux » qu'ils seront embarqués sur le navire *Ardèche*<sup>35</sup>. La moitié du groupe est conduite dans les environs d'Alger, et l'autre moitié vers Constantine<sup>36</sup>. Le navire se rend d'abord au port de Sidi Ferruch, où 350 réfugiés descendent et sont internés dans le fort que les Espagnols appellent encore Torrechica. Fin février, 30 ou 40 réfugiés demandent à en sortir<sup>37</sup>. Le navire suit ensuite sa route vers Tagarin, où descendent 100 réfugiés, puis s'arrête à Dellys où en débarquent 200 autres, avant d'achever sa course à Bougie, dans le département de Constantine, où un groupe probablement constitué de 350 réfugiés est déposé (carte 1)<sup>38</sup>.

Des centaines de réfugiés sont ensuite acheminés vers des points de l'intérieur de la colonie, où ils sont employés à la construction de routes sur des chantiers publics : ceux qui débarquent à Bougie sont « envoyés par Sétif sur la route de Constantine où ils sont installés » ; d'autres travaillent sur la route d'Aumale, à Irzer ou Imer Mokran « dans l'annexe d'Akbou<sup>39</sup> » (il s'agit en fait d'Ighzer Mokran, sur la route de Bejaïa à Alger). Cette installation en campement doublée d'un travail semi-contraint dure plusieurs mois : le 8 septembre, le dépôt de Sidi Ferruch est « évacué et fermé » alors qu'il abrite encore 40 réfugiés, qui sont à leur tour « dirigés sur la route d'Aumale au point appelé “les Frênes” où les travaux

entrepris par le Génie militaire permettent d'établir un chantier<sup>40</sup> ». Les conditions de vie dans ces campements semblent très éprouvantes, comme en témoigne une lettre au consul général d'Espagne à Alger provenant des « terrains déserts de l'Imer Mokran » qui abritent « un campement des émigrés espagnols appartenant aux événements de Carthagène » : l'auteur de cette lettre supplie le « noble et généreux gouvernement de cette nation française » d'alléger les « nombreuses peines » des réfugiés. Il se plaint particulièrement de la nourriture que les réfugiés paient avec « l'argent de leur sueur » : à midi, « un kilo de riz pour vingt hommes et sans graisse », et le soir « un kilo de viande toute d'os et parfois pourrie et une portion de carottes et navets<sup>41</sup> ».

Difficile de savoir combien de temps dure ce calvaire. Le 30 avril 1874, le consul d'Espagne à Oran écrit au consul général à Alger que « les réfugiés politiques se trouvent désormais libres d'aller où ils le préfèrent, comme l'a décidé le gouvernement français, qui leur a retiré la subvention qu'il leur donnait<sup>42</sup> ». Des mois plus tard cependant, de nouveaux réfugiés sont envoyés de Sidi Ferruch à la route d'Aumale. Le silence des sources coloniales françaises sur ce sujet empêche de connaître la durée exacte

35. *Ibid.*, 3 février 1874, ANOM, préfecture d'Oran, 92/1F189.

36. AHN (Madrid), MAE, H 1820, Exp. 32.

37. Emilio de Echenique y Campoy au consul d'Espagne à Alger, 22 février 1874, AGA, (10) 9.1 54/09414, Exp. 4.

38. AHN, MAE, H 1820, Exp. 30, la lettre mentionne 950 débarqués à Bougie, mais cela semble incohérent avec le nombre de réfugiés voyageant sur l'*Ardèche* au départ d'Oran.

39. Du cercle de Bougie à l'état-major, le 19 février 1874, AGA, (10) 9.1 54/09414, Exp. 6.

40. Gouverneur général de l'Algérie au consul général d'Espagne à Alger, 2 septembre 1874, AGA, (10) 9.1 54/09414, Exp. 6.

41. AGA, (10) 9.1 54/09414, Exp. 6, au consul général d'Espagne à Alger, 15 avril 1874, « *muchos padecimientos* » ; « *el noble y generoso gobierno de esta nación francesa* » ; « *les cuesta el dinero que ganan con el sudor de su frente manteniendola con tan corta cantidad que horroriza el decirlo* » ; « *un quilo de arroz para veinte hombres y sin grasa* » ; « *un quilo de carne todo gueso y a veces podrida y una porcion de zanaoria y nabos* ».

42. Consul d'Espagne à Oran au consul général d'Espagne à Alger, 30 avril 1874, AGA, (10) 9.1 54/09414, Exp. 6, « *Los refugiados políticos se hallan ya en libertad de poder ir a donde les acomode según ha decidido el Gobierno francés así como les ha retirado el socorro que les daba.* »

de ces camps de réfugiés mis au travail contraint. Leur existence confirme toutefois les propos de Delphine Diaz sur l'accueil des réfugiés politiques étrangers en Algérie: dès les premières décennies de la colonisation française, les autorités avaient tenté d'utiliser les réfugiés aux tâches pour lesquelles les travailleurs et les migrants européens leur faisaient défaut<sup>43</sup>. Ce traitement spécifique des réfugiés politiques en situation coloniale se poursuit vingt ans plus tard à une échelle plus ample, et mobilise toujours l'administration militaire, malgré les restrictions de son emprise sur la colonie après 1870.

L'internement des cantonalistes en dépôt et ses coûts sont entièrement supportés par l'armée. Cette dernière trouve à ces hommes une occupation qui la dédommage des frais qu'ils occasionnent, en les plaçant dans des camps militaires de travail qui ressemblent fort aux installations des bagnes coloniaux de l'armée française, dont on peut repérer la proximité spatiale malgré l'itinérance des chantiers (carte 1). Cet « archipel punitif » servait à éloigner de métropole les fortes têtes de l'armée – soldats désobéissants ou déserteurs, jeunes condamnés à leur sortie de prison, soldats trop actifs en politique (républicains sous l'Empire et anarchistes à la fin du siècle)<sup>44</sup>. L'internement des réfugiés s'inspire aussi probablement des institutions du système pénitentiaire algérien, qui visent spécifiquement les « indigènes » et les « Européens ». Si l'on ne sait pas grand-chose des mesures qui concernent les Européens, on connaît en revanche la récurrence de l'internement administratif à l'encontre des populations musulmanes. Il permet à l'administration française d'enfermer et d'éloigner les

personnes dont elle redoute l'influence, sans leur offrir de procès<sup>45</sup>.

Tout comme les soldats français relégués à Biribi, les réfugiés sont envoyés des forts militaires vers des lieux de travail chez des particuliers ou sur des chantiers publics. Parmi les 133 exilés internés à Constantine, 90 doivent travailler sur les chantiers publics d'Aïn Smara et de Saint-Arnaud, 30 travaillent pour des particuliers, 2 finissent à l'hôpital tandis qu'on ignore la destination des 11 autres<sup>46</sup>. Quant aux internés au dépôt de Bougie, 84 sur 86 sont envoyés sur la route d'Aumale où ils travaillent pour le Génie militaire. Seuls 2 d'entre eux parviennent à être recrutés par un particulier<sup>47</sup>. D'autres travaillent enfin sur la route de Sétif à Bougie. Les lettres des réfugiés espagnols témoignent de leurs souffrances: soumis à un travail de forçats sous la chaleur torride de l'intérieur algérien, ils dorment sous tente et sont mal nourris. Aucune mention n'est cependant faite de punitions ou de violences de la part des sous-officiers français.

## Rapatriements et expulsions

Ces mauvais traitements finissent par convaincre des dizaines de réfugiés de retourner en Espagne. Dès le mois d'avril, 24 réfugiés internés au dépôt de Sidi Ferruch « demandent à être rapatriés [...] à leurs risques et périls<sup>48</sup> ». Une vingtaine de « marins, soutiers et toutes les classes de gens de mer » (très engagées dans le canton de Carthagène) font de même en août, suivis

43. Delphine Diaz, « Indésirables en métropole, utiles en Algérie? », art. cit.

44. Dominique Kalifa, *Biribi. Les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Perrin, 2016 [2009].

45. Sylvie Thénault, *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale: camps, internements, assignations à résidence*, Paris, Odile Jacob, 2012.

46. AGA, Asuntos exteriores, 54/09414, Liste des réfugiés de Constantine.

47. *Ibid.*, Cercle de Bougie.

48. *Ibid.*, Asuntos exteriores, consul d'Espagne à Alger au gouverneur général de l'Algérie, 14 avril 1874.

de 23 autres marins en octobre<sup>49</sup>. Le consul d'Espagne à Oran les présente comme des « victimes de leur obéissance à certains de leurs chefs » mais ne propose pas moins de les rapatrier « en qualité de prisonniers qui se livrent volontairement », comparant cette mesure à celle qu'il prend habituellement « contre les déserteurs de mer et terre présentés volontairement ». Pour convaincre son ministre de tutelle, il insiste sur l'utilité de ces rapatriements qui fourniront à la Marine espagnole une « portion de vrais hommes de mer si nécessaires dans le contexte actuel », tandis que les chefs cantonalistes, agitateurs perpétuels, ne pourront plus continuer à les séduire<sup>50</sup>. Les mesures de rapatriement vers Alicante et Almeria s'appliquent finalement à des dizaines de réfugiés cantonalistes provenant en majorité de l'armée. Ces indisciplinés, soldats et marins, ont fait acte de rébellion en adhérant au canton de Carthagène et en restant s'y battre jusqu'à la fin. Arrivés en Algérie avec le statut de réfugiés politiques, ils en repartent – volontairement d'après le consul – avec celui de déserteurs « rapatriés ». Ces réfugiés imaginent probablement que même si on les punit à leur retour, les conditions seront moins dures dans l'armée espagnole que dans les dépôts algériens. Certains calculent peut-être qu'avec les amnisties et le temps qui passe, ils pourront réintégrer la vie civile, comme ce père d'un réfugié qui, en avril 1876, fait dire à son fils par le consul qu'il « trouve le moyen de rentrer en Espagne, qu'avec

l'amnistie tous ceux de sa promotion se promènent dans le village<sup>51</sup> ».

Ces mesures de « rapatriement », visiblement encadrées par le consulat espagnol, peuvent être comparées aux expulsions d'étrangers menées par l'administration française en Algérie. D'après Hugo Vermeren, le gouverneur général d'Algérie utilise l'arme de l'expulsion comme un outil de régulation de la population pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, et de manière systématique à partir des années 1880<sup>52</sup>. Ces expulsions apparaissent sous un jour spécifique dans les archives des consulats espagnols d'Algérie, qui donnent leur accord et paient parfois pour ce qu'on qualifie de « rapatriements ». Le consul d'Oran estime par exemple tout à fait « salutaire » le décret du gouvernement général d'Algérie daté du 25 juin 1852, selon lequel les individus porteurs d'armes interdites seront expulsés de la colonie après avoir passé quinze jours à un mois en prison. Il se félicite par ailleurs d'avoir obtenu que les « coûts du rapatriement des Espagnols expulsés d'Algérie pour usage d'armes interdites, jusqu'à présent supportés par ce consulat, [soient] désormais à la charge de l'administration française<sup>53</sup> ».

Suivent les annonces de « rapatriement » vers Alicante et Almeria de plusieurs types d'indésirables : le 15 septembre 1874, le consul d'Oran fait part à son ministre de l'envoi de « treize individus sans papiers dont la majorité ou la totalité sont

49. AHN, MAE, H 1820, Exp. 63, « *marineros, fagonistas y toda clase de jente del mar* » et Exp. 91.

50. *Ibid.*, Exp. 63. « *victimias de su obediencia a ciertos jefes suyos* », « *en clase de presos que se entregan voluntariamente* », « *con los desertores de mar y tierra presentados voluntariamente* », « *porción de verdaderos hombres de mar tan necesarios en las actuales circunstancias* ».

51. *Ibid.*, « *que haga de modo de venirse a España que con el indulto todos los de su quinta ya se pasean por el pueblo* ».

52. Hugo Vermeren, « Pouvoirs et pratiques de l'expulsion... », art. cit.

53. Consul d'Oran au ministre d'État espagnol, 19 juin 1874, AHN, MAE, H1998, « *es de notar el saludable efecto que produce* » ; « *que los gastos de repatriación de españoles expulsados de la Argelia por uso de armas prohibidas hasta hoy soportados por este Consulado corran por cuenta de la administración francesa* ».

probablement des déserteurs des *quintas* et de la réserve<sup>54</sup> ». Le 30 septembre, quatre nouveaux individus sont expulsés pour les mêmes motifs, et le 2 novembre, trois déserteurs et deux marins, sans que l'on sache s'il s'agit d'anciens cantonalistes<sup>55</sup>. Le 14 décembre, une liste de dix « personnes rapatriées pendant la dernière quinzaine de novembre, déserteurs et criminels » est remise par le consul à son ministre de tutelle: elle comprend un « marin de la Marine arrivé avec le *Numancia*<sup>56</sup> ». Deux ans plus tard, le 18 octobre 1876, le vice-consul d'Espagne à Oran se vante auprès de sa tutelle d'avoir « capturé et remis à l'Espagne, en [se] servant de l'efficace coopération que me prêtent ces autorités », une jeune femme accusée d'infanticide et « réclamée par le tribunal de la cathédrale de Murcie »; un bagnard « ayant fui le bagne de Carthagène pendant les événements cantonalistes »; un sans-papiers accusé d'assassinat; un « sujet de mauvais antécédents de cette colonie », probablement déserteur<sup>57</sup>. Les représentants de l'Espagne se donnent donc un rôle décisif dans le processus d'expulsion de leurs propres ressortissants. Sans être préconisée ni reconnue, l'expulsion d'anciens réfugiés cantonalistes semble bien avoir existé, déguisée sous le motif du rapatriement consenti et négocié.

54. AHN, MAE, H1998, n° 82, « *trece individuos indocumentados, cuya mayor parte o todos son probablemente prófugos de quintas y reservas* ».

55. *Ibid.*, n° 89 et n° 94.

56. *Ibid.*, n° 104, « *personas repatriadas en la última quincena de noviembre, prófugos y criminales* », « *marinero de la armada llegado con la Numancia* ».

57. *Ibid.*, n° 48, « *en lo que llevamos de mes he capturado y remitido a España, sirviéndome de la eficaz cooperación que me prestan estas autoridades* »; « *reclamada por el Juzgado de la catedral de Murcia* »; « *fugado del penal de Cartagena cuando los sucesos cantonales* »; « *el indocumentado José Roda y Fernandez* »; « *un sugeto de malos antecedentes en esta colonia* ».

## L'internement des responsables cantonalistes

La surveillance exercée sur les responsables de la révolution cantonale continue semble-t-il plus longtemps que celle qui pèse sur les autres réfugiés. Alors qu'ils bénéficiaient d'une liberté sous surveillance à Oran, ils sont bientôt internés dans la province de Constantine sur demande au préfet du consul d'Espagne à Oran, sous prétexte qu'ils fomentent une reprise de la révolution en Espagne<sup>58</sup>. Le 3 novembre, les autorités françaises procèdent à la déportation de cinq anciens membres du gouvernement cantonal vers le fort de Guelma, « aux confins de la province de Constantine et de la Régence de Tunisie, et à près de vingt lieux de la côte<sup>59</sup> », promettant qu'un sixième y serait conduit après sa convalescence. Les chefs du canton rejoignent d'autres internés, puisque Guelma compte dès lors dix-neuf réfugiés entre fédéralistes et carlistes<sup>60</sup>. Figurant sur la liste du consul, quatre autres membres de la junta révolutionnaire parviennent à échapper à ce sort: ils demandent à s'exiler en Suisse et en obtiennent la permission<sup>61</sup>. Le 10 novembre, arguant de nouveaux « agissements » fédéralistes en cours, le consul dresse une nouvelle liste de onze réfugiés cantonalistes à interner loin d'Oran. Et d'ajouter qu'il préférerait les voir éloignés de Guelma où se trouve le général Contreras, l'un des

58. Consul d'Espagne à Oran au préfet, 6 octobre 1874, AGA, (10) 9.1 54/09414, Exp. 6,

59. AHN, MAE, H 1820, Exp. 92, « *confines de la provincia de Constantina con la Regencia de Túnez, y a unas veinte leguas de la costa* ».

60. AHN, MAE, H 1820, Exp. 89.

61. Consul d'Espagne à Oran au consul général d'Alger, 3 novembre 1874, AGA, (10) 9.1 54/09414, Exp. 6.

grands chefs du canton, susceptible de les pousser à se soulever à nouveau<sup>62</sup>.

Là encore, l'administration française s'exécute, et le consul gère l'opération : quatre des onze réfugiés incriminés sont internés à Sétif ; deux autres, des « journaliers chargés de famille », demandent à rester à Oran, ce à quoi le consul d'Espagne consent « vu la situation malheureuse de la famille des intéressés<sup>63</sup> ». Six mois plus tard, en juillet 1875, le gouverneur général de l'Algérie se conforme à un nouveau désir du consul général d'Espagne à Alger, et ordonne aux préfets d'activer la surveillance sur ces réfugiés les plus connus, qui doivent désormais se présenter trois fois par semaine à l'autorité locale<sup>64</sup>. On voit donc comment, malgré les réserves initiales de la diplomatie française à l'égard de la République espagnole, les autorités françaises en Algérie laissent au consul d'Espagne une énorme marge de manœuvre dans la gestion des réfugiés venus de son pays. Le souci de diviser, de contrôler et d'éloigner les ennemis du gouvernement espagnol des côtes ibériques pèse tout autant que les objectifs français de limitation des coûts de l'accueil et d'éloignement des réfugiés d'une région oranaise trop propice à les intégrer.

## Des réfugiés pleins de ressources

Les cantonalistes exilés en Algérie ne restent pas passifs face à ces politiques qui contraignent leurs déplacements et leur liberté. Ils recourent à plusieurs stratégies,

individuelles ou collectives, pour résister et éviter les dépôts de l'Algérie intérieure. Presque tous demandent à vivre dans les grandes villes comme Alger ou surtout Oran, où la présence espagnole est particulièrement importante<sup>65</sup>. Leur stratégie la plus commune rappelle une forme de mobilisation très fréquente pendant le canton : la pétition. Organisés au sein des bataillons de milice ou des ateliers de l'arsenal, les insurgés s'étaient habitués à charger le plus gradé ou le plus instruit d'entre eux à porter leurs plaintes aux autorités cantonales. On retrouve ce procédé à l'œuvre lorsqu'un groupe de six machinistes de navire à vapeur et un menuisier de navire (des métiers très impliqués dans l'insurrection cantonale) se regroupent derrière Joaquin Pérez, « premier machiniste de première classe », pour demander leur transfert de Dellys à Alger où il serait « plus facile de trouver du travail<sup>66</sup> ». De même, une « trentaine ou quarantaine » de réfugiés demandent à un commandant d'infanterie cantonaliste de les représenter auprès du consul pour être transférés du fort de Sidi Ferruch à Alger<sup>67</sup>. Les solidarités familiales prennent le relais de ces mobilisations par métier ou par groupe d'infortune. Dans l'Algérie coloniale, et tout particulièrement dans l'Oranais, une migration saisonnière massive se déployait depuis l'Espagne, activant les réseaux familiaux et régionaux pour tisser des chaînes d'entraide qui facilitaient les trajets et les recrutements<sup>68</sup>. Les réfugiés n'ont de cesse d'activer ces chaînes :

62. *Ibid.*, consul d'Espagne à Oran au préfet, 10 novembre 1874.

63. *Ibid.*, consul d'Espagne à Oran au consul général d'Alger, 30 novembre 1874, « *atendida la desgraciada situación de la familia de los interesados* ».

64. Gouverneur général d'Algérie au consul général d'Espagne à Alger, 5 juillet 1875, AGA, (10) 9.1 54/09414.

65. Jean-Jacques Jordi, *Les Espagnols en Oranie...*, *op. cit.* ; Juan B. Vilar, *Los Españoles en la Argelia francesa...*, *op. cit.*

66. AGA, (10) 9.1 54/09414, Exp. 4, 13 février 1874, « *más fácil hallar trabajo* ».

67. *Ibid.*, 22 février 1874, Emilio de Echenique y Campoy au consul d'Espagne à Alger.

68. Jeanne Moisan, « Migrant-e-s entre deux empires », *art. cit.*

c'est en partie grâce à elles que 200 réfugiés parviennent à sortir de l'internement initial et échappent à l'éloignement vers l'intérieur des départements d'Alger et de Constantine. Par la suite, les familles de ceux qui ont été envoyés vers les dépôts de l'intérieur n'ont de cesse de faire revenir leurs proches à Oran. La capitale la plus espagnole de l'Algérie française promet un semi-exil: les réfugiés peuvent y mobiliser des relations pour trouver travail et ressources, surtout s'ils viennent des régions les plus proches de Carthagène dont sont originaires la plupart des migrants espagnols en Algérie.

Antonio Clemades, maçon installé à Saint-André depuis trois ans, manque de peu son cousin embarqué sur le navire *Ardèche* qui achemine les mille réfugiés non réclamés vers les dépôts intérieurs: « Le cœur me saigne de voir mon parent dans cette position<sup>69</sup> », écrit-il alors au consul. Le 27 février, six réfugiés demandent à être transférés d'Alger à Oran où les attendent leurs familles originaires de Carthagène qui ont fait le voyage: ils disposeraient dans cette ville, contrairement à Alger, de « ressources pour s'alimenter jusqu'à ce que le gouvernement espagnol leur concède l'amnistie pour rentrer<sup>70</sup> ». En mars, « la femme d'Antonio Bosques de 26 ans originaire de Murcie » demande au consul d'Espagne à Alger d'intercéder en faveur de son mari et de son beau-frère « qui se trouvent dans l'Imer Mokram (Constantine) [pour qu'ils] soient transférés à Oran, car chacun d'eux y a du travail et des personnes qui leur servent de garantie<sup>71</sup> ». En mai, quatre mois

après le débarquement des réfugiés, trois familles adressent encore des « pétitions » du même type au consul d'Espagne à Alger afin que leurs proches soient transférés à Oran<sup>72</sup>. Ces mobilisations familiales à retardement s'expliquent par le temps mis par les proches pour arriver en Algérie, ou par la longue mobilisation des réseaux familiaux et de connaissances par échanges de lettres.

Comme dans d'autres contextes d'exil plus classiques, l'arrivée des cantonalistes en Algérie conduit aussi à l'explosion des solidarités anciennes, et au recours à des stratégies plus individualistes. La supplique semble très fréquente, et s'adresse tant aux autorités françaises qu'à leurs homologues espagnoles, non sans emprunter des arguments patriotiques contradictoires. La fuite s'avère un autre puissant recours. On signale par exemple la tentative de fuite vers Marseille de Pablo Martínez, ancien membre du gouvernement du canton<sup>73</sup>. Quelques jours plus tôt, le 12 et le 19 juillet 1875, cinq responsables cantonalistes avaient été reconnus absents de leur point de résidence<sup>74</sup>.

Les autorités coloniales ne laissent pas toujours aux réfugiés autant de marge de manœuvre. Assigné à résidence à Sétif, Fermin Prieto s'éclipse pour s'installer à Oran mais il est arrêté, emprisonné « comme un misérable criminel », puis conduit à Alger « lié à un pauvre homme condamné à cinq ans de bagne<sup>75</sup> ». Le gouverneur général d'Algérie ordonne son internement à

---

*de edad natural de Murcia* », « que se hallan en l'Imer Mokram (Constantina) sean trasladados a Oran, pues ambos tienen en esta trabajo y personas que les sirvan de garantía ».

72. *Ibid.*, 2 mai 1874.

73. AHN, MAE, H 1820, Exp. 52, 23 juillet 1874.

74. *Ibid.*, Exp. 53 et Exp. 54.

75. AGA, (10) 9.1 54/09414, Exp. 6, 6 avril 1875, gouverneur général d'Algérie au consul d'Espagne à Alger, « como un miserable criminal ».

---

69. AGA, (10) 9.1 54/09414, Exp. 4, 2 février 1874, Antonio Clemades au consul d'Espagne à Alger.

70. *Ibid.*, 27 février 1874. Plusieurs individus au consul d'Alger, « *recurso para alimentarse hasta tanto el gobierno español les conceda indulto para volver a su país* ».

71. *Ibid.*, Exp. 6, 3 mars 1874, consul d'Oran au consul général d'Alger, « *la mujer de Antonio Bosques de 26 años*



Guelma le 21 juillet 1875<sup>76</sup> : le réfugié y fera l'objet « d'une surveillance particulière, sans préjudice de l'obligation à laquelle il sera tenu de se présenter deux fois par semaine devant le commissaire de police de Guelma<sup>77</sup> ». L'année suivante, Prieto parvient à émouvoir le consul général d'Alger sur ses difficultés. Démuni de tout secours, il gagne difficilement sa vie dans un tel endroit : il doit se « présenter tous les deux jours à la préfecture » et doit souvent « laisser [s]on travail pour n'être pas en faute ». À la fin de sa lettre au consul, Prieto passe de la supplique à la menace, utilisant sa formation politique pour pousser les autorités dans leurs retranchements : si jamais on ne l'aide pas, écrit-il, « il se considère délié de toute obéissance ; même si cela conduit à son enfermement dans une geôle ; car avant tout autre chose, la vie est un droit inhérent à la personne humaine<sup>78</sup> ». Le 6 avril 1876, il est finalement autorisé à résider à Alger.

## Conclusion

Le sort des réfugiés cantonalistes en Algérie ne saurait être compris exclusivement comme l'œuvre de l'administration française. La documentation montre au contraire les négociations continues entre autorités françaises et espagnoles qui cherchent chacune à garantir leurs intérêts, et la coopération entre les consulats espagnols et la police française pour trier, encadrer, interner, surveiller ou éloigner

les étrangers. À défaut d'obtenir l'extradition de tous les réfugiés pour les déporter dans les colonies pénales espagnoles, les autorités espagnoles reportent finalement sur leurs homologues françaises le travail d'éloignement de leurs ressortissants gênants. Ces dernières, peu désireuses d'accueillir ces réfugiés indésirables, s'acquittent facilement de cette demande (éloigner les réfugiés des régions politiquement à risque) avec parfois une grande dureté (mise en travail contraint, alors que les déportés politiques espagnols dans les colonies espagnoles ne travaillent pas). L'arme de l'expulsion est aussi utilisée et dissimulée comme un « rapatriement ». La liste des 986 Espagnols à extraditer pèse par ailleurs comme une menace sur tous les Espagnols résidant en Algérie, qu'on a vite fait d'identifier à des ex-bagnards. L'espace colonial français, utilisé comme territoire de refuge par les cantonalistes, se mue donc en territoire de relégation sous l'action conjointe des administrations française et espagnole. Expérimentés dans la lutte par six mois de siège à Carthagène, les réfugiés mobilisent cependant leurs ressources politiques pour résister à la relégation coloniale. Ils s'appuient aussi sur la densité des réseaux familiaux et régionaux espagnols présents en Algérie. Les réfugiés cantonalistes vivent ainsi une situation ambiguë, qui les expose à la fois à une grande précarité juridique et à un relatif confort lorsqu'ils parviennent à échapper aux énormes contraintes qui pèsent sur leur liberté de mouvement. Soucieux de se fondre dans la masse des migrants, ils contribuent alors eux-mêmes à l'oubli dont ils restent victimes.

76. *Ibid.*, 21 juillet 1875, gouverneur général d'Algérie au consul d'Espagne à Alger, « *unido a un desgraciado sentenciado a 5 años de presidio* ».

77. *Ibid.*, 27 juillet 1875, gouverneur général d'Algérie au consul d'Espagne à Alger.

78. *Ibid.*, 6 avril 1875, gouverneur général d'Algérie au consul d'Espagne à Alger, « *se considera desligado de toda obediencia; por más que esto haga que le encierren en un calabozo; porque antes que todo es la vida derecho inherente a la personalidad humana.* »



Jeanne MOISAND est maîtresse de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et chercheuse associée au Centre d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle est l'auteure de *Scènes capitales. Madrid, Barcelone et le monde théâtral fin de siècle* (Casa de Velazquez, 2013), et coéditrice d'*Exils entre les deux mondes. Migrations et espaces politiques atlantiques au XIX<sup>e</sup> siècle* (Les Perséides, 2015, avec Delphine Diaz, Romy Sánchez et Juan Luis Simal) et de « *Arise Ye Wretched of the Earth* »: *the First International in a Global Perspective* (Brill, 2018, avec Fabrice Bensimon et Quentin Deluermoz).